

[Accueil](#) > ... > [Intenter Une Action En Justice](#) > [Atlas Judiciaire Européen En Matière Civile](#) > [Obtention Des Preuves \(refonte\)](#) > Netherlands

# Obtention des preuves (refonte)

Pays-Bas

Pays-Bas



## TROUVER LES JURIDICTIONS/AUTORITÉS COMPÉTENTES

L'outil de recherche ci-dessous vous aidera à identifier les juridictions ou les autorités compétentes pour un instrument juridique européen donné. Remarque: malgré le souci apporté à l'exactitude des résultats, il est possible que certains cas de détermination des compétences ne soient pas couverts.

### Article 2, point 1) – Autorités susceptibles d'être considérées comme une juridiction

Cliquez sur le lien ci-dessous pour obtenir une liste de toutes les juridictions compétentes aux Pays-Bas en ce qui concerne cet article.

<https://www.rechtspraak.nl/Organisatie-en-contact/Organisatie/Rechtbanken>

En outre, l'huissier de justice agit en tant qu'autorité en ce qui concerne un procès-verbal de constat.

### Article 3, paragraphe 2 – Juridictions requises

Le nom et les coordonnées de l'autorité compétente:

Rechtbank Den Haag (Tribunal de La Haye)

Prins Clauslaan 60, 2595 AJ 's-Gravenhage

Postbus 20302, 2500 EH 's-Gravenhage

Tél. 088 362 22 00

### Article 4 – Organisme central

Le nom et les coordonnées de l'organisme central qui exercera les fonctions prévues par le règlement:

Rechtbank Den Haag (Tribunal de La Haye)

Prins Clauslaan 60, 2595 AJ Den Haag

Postbus 20302, 2500 EH Den Haag

Tél. 088 362 2200

### Article 6 – Langues dans lesquelles les formulaires peuvent être remplis

Les langues acceptées en ce qui concerne le formulaire visé à l'article 6 du règlement sont l'anglais et le néerlandais.

## Article 7 – Moyens acceptés pour la transmission des demandes et des autres communications

Le moyen de transmission accepté par les Pays-Bas est le courrier postal. D'autres moyens peuvent éventuellement être réglementés par une mesure générale d'administration.

## Article 19 – Organisme central ou autorité(s) compétente(s) ayant la responsabilité de statuer sur les demandes d'exécution directe d'une mesure d'instruction

Le nom et les coordonnées de l'organisme central:

Rechtbank Den Haag (Tribunal de La Haye)

Prins Clauslaan 60, 2595 AJ 's-Gravenhage

Postbus 20302, 2500 EH 's-Gravenhage

Tél. 088 362 22 00

## Article 29 - Accords ou arrangements auxquels les États membres sont parties et qui remplissent les conditions de l'article 29, paragraphe 2

Sans objet.

## Article 31, paragraphe 4 – Notification de l'exploitation du système informatique décentralisé avant l'échéance fixée

À préciser

■ Dernière mise à jour: 13/05/2024

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.